

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 1247-11

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 21 avril 2026, à compter de 19 h, le conseil a adopté le Règlement 1247-11 amendant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 1247 afin d'assurer la concordance au Règlement 254 concernant l'intégration des dispositions de la demande à portée collective 423433.

RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Ce règlement a pour objet d'assurer la conformité du plan d'urbanisme de la Ville de La Prairie au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Roussillon. Cette démarche est communément appelée un « exercice de concordance ».

En mai 2025, la MRC a adopté le Règlement 254, lequel intègre les décisions rendues par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans les dossiers numéros 368808 et 423433 relatifs à une demande à portée collective.

Ces décisions ont confirmé la délimitation et le type des îlots déstructurés en zone agricole sur le territoire de la Ville de La Prairie, lesquels demeurent inchangés. Un îlot déstructuré peut se définir comme un regroupement de terrains de superficie restreinte comportant des usages non agricoles et qui ne peuvent être facilement récupérés à des fins agricoles.

Dans le cadre de cet exercice de concordance, le Règlement 1247-11 vise à remplacer le cadre réglementaire de l'usage « Habitation » autorisé comme usage dominant dans l'affectation « Agricole-résidentielle ». Les cinq îlots déstructurés de La Prairie se situent dans cette affectation.

À présent, il est possible d'effectuer du morcellement en vue d'implanter de nouvelles résidences, sous certaines conditions. Tous les autres usages complémentaires aux usages résidentiels y sont aussi autorisés.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 juin 2026, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Roussillon.

Ce règlement peut être consulté par toute personne intéressée, au bureau de la soussignée, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, et cela durant les heures habituelles de bureau. Il est également disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au lien suivant :

[reg_1247-11](#)

Donné à La Prairie, ce 19 août 2026



Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques